

COMMUNE DE SALLEBOEUF
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le vingt du mois de mai à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : **15/05/2019**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 4

D2019-033

Objet : Délibération portant projet de vente d'un terrain communal situé au lieu-dit la Planteyre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire présente à ses collègues la proposition d'une offre d'achat d'un terrain appartenant à la commune, avenue de l'Entre deux Mers au lieu-dit la Planteyre, parcelles cadastrées section AO157p, AO648, AO651, AO723p, AO749, AO808p pour une superficie globale de 2 616 m²

La cession à intervenir aura lieu moyennant le prix principal de **260 000 € TTC**, (valeur estimée par France Domaine à 222 000 €) qui sera convertie dans le cadre d'un contrat de promotion.

M. le maire expose à ses collègues que sur la parcelle AO157 l'immeuble édifié, à ce jour vacant, d'une surface d'environ de 140 m² sera conservé par la commune.

En effet, le projet prévoit que cette habitation soit totalement rénovée dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière passé avec la société Amodia Gironde.

L'acquéreur, Amodia Gironde, s'oblige à effectuer les travaux en 18 mois à compter de l'acte d'acquisition, conformément aux énonciations des présentes, à la notice descriptive et aux plans ci-annexés, aux prescriptions du permis de construire, et d'une façon générale aux règles de l'art.

Cet immeuble situé dans cette nouvelle zone résidentielle de Jeanne Faillant, mais aussi en vis à vis avec la future crèche intercommunale permettra d'offrir des locaux bien adaptés et ainsi de répondre aux besoins de la vie associative de notre commune.

Il est convenu entre les parties que le financement de l'acquisition du terrain, objet du contrat de vente, sera converti en l'obligation pour le promoteur de viabiliser la parcelle conservée par le maître d'ouvrage et de réhabiliter l'ensemble du bâtiment existant suivant le descriptif des travaux joint à la délibération et au compromis de vente. L'objectif de cette réhabilitation est dans un premier temps de conserver le patrimoine communal et de l'aménager au profit de la commune pour y accueillir une partie des différentes activités associatives.

Le compromis de vente fera l'objet d'une signature chez Maître BEYLOT, notaire de la commune à Créon dans lequel sera annexé le contrat de promotion immobilière.

Le démarrage des travaux de construction dans le cadre du contrat de promotion devra intervenir dans les délais légaux du permis de construire que l'acquéreur s'engage à déposer pour l'ensemble de cette opération.

Le promoteur lors de l'acquisition du terrain devra garantir l'exécution du contrat de promotion par la délivrance d'une caution bancaire déposée chez Maître BEYLOT, Notaire à Créon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 14 Contre : Abstention : 1

- APPROUVE le projet de vente au profit d'Amodia Gironde moyennant le prix principal de 260 000 € TTC et aux conditions ci-dessus mentionnées ;
- AUTORISE M. le maire à signer le compromis de vente avec Amodia Gironde ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette transaction ainsi que l'acte authentique.

D2019-034

Objet : Délibération pour attribution de subventions aux associations

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE de voter les subventions suivantes :
 - Football Club des Coteaux Bordelais : 2 720 euros
 - Comité des fêtes : 6 200 euros
 - Itinéraire de la Laurence (FRC) : 498 euros
 - BUT de Salleboeuf : 200 €
 - Société Archéologique et Historique du Créonnais (S.A.H.C.) : 200 €

D2019-035

Objet : Jury d'assises

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978

Vu les articles 259 et suivants du code de Procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 relatif à la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste communale préparatoire annuelle du jury criminel pour la Gironde pour l'année 2020.

Il est précisé que pour la constitution de cette liste préparatoire ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi 81-82 du 2 février 1981).

Pour 2020, il conviendra donc d'écarter les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1997.

Le tirage au sort a désigné :

- GUERY Jean-Pierre, né le 11/07/1967 à Sainte-Foy-la-Grande (33)
- MARRE Laurent Gabriel Jacques, né le 25/02/1976 à Poissy (78)
- BARBOSA Aurélie, née le 10/12/1984 à Bordeaux (33)
- DUBAU Laurent Stéphane, né le 31/05/1974 à Vernon (27)
- DURRIEU Gérard, né le 08/08/1949 à Bordeaux (33)
- MOTTET Patrice, né le 20/10/1958 à Floirac (33)

D2019-036

Objet : Délibération portant mise en place d'un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Vu l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi aux maires en date du 26 mars 2019

Rapport de synthèse :

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifie profondément la philosophie qui fonde les Communautés de communes. Désormais, la composition du Conseil communautaire n'est plus le fruit de la libre volonté des communes. Elle dépend de la Loi sur une base démographique.

La Loi fixe le nombre de conseiller communautaire et fixe la règle de répartition entre les communes.

La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération, a apporté de la souplesse. Il est désormais possible de déroger, à la marge, à la stricte application de la règle mathématique fixée par la loi du 16 décembre 2010.

Les collectivités qui font le choix de la dérogation sont cependant fortement encadrées. L'organisation dérogatoire proposée au Préfet ne peut pas augmenter fortement le nombre global de conseillers communautaires prévu par la Loi et la répartition doit respecter l'importance démographique des communes. Le Conseil constitutionnel, QPC du 20 juin 2014, a exigé du Législateur de renforcer l'encadrement et de réduire les possibilités de dérogation par le biais d'un accord local. Aussi, le Législateur a adopté la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire. Cette Loi trouve à s'appliquer au premier renouvellement d'un conseil municipal (soit anticipé, soit général)

L'application stricte de la loi sur la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " induirait de désigner 27 conseillers communautaires et conduirait à limiter à un seul conseiller la représentation de Bonnetan, Camarsac et Croignon. Le siège pour Croignon relève déjà d'une première dérogation dite de droit pour éviter que la commune ne dispose d'aucun siège.

La répartition de droit commune serait :

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	1
Camarsac	1
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	1 (siège automatique)
Fargues Saint-Hilaire	4
Pompignac	4
Salleboeuf	3
Tresses	7
Total	27

En 2013, l'ensemble des communes avait souhaité utiliser le dispositif de l'accord local pour permettre aux 3 communes les moins peuplées de disposer de 2 conseillers communautaires au lieu d'un seul. Ce système ne pourra pas être reconduit à l'identique puisque la Loi de 2015 ne permet plus à une commune ayant bénéficié d'un premier siège dérogatoire de droit d'en obtenir un second par le biais de l'accord local. La commune concernée disposera alors d'un siège de suppléant pour seconder l'unique conseiller communautaire titulaire. C'est le cas de Croignon.

Il est toutefois proposé de garder l'esprit qui avait guidé l'accord local conclu en 2013 et de permettre, par le biais d'un accord local, de porter la représentation de Bonnetan et Camarsac à 2 sièges. De ce fait le Conseil communautaire serait porté de 27 à 29 membres.

Les communes doivent avoir approuvé le principe de cette représentation dérogatoire avant le 31 août 2019 à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Le Préfet prendra alors un arrêté à l'automne fixant la nouvelle composition du Conseil communautaire qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement en 2020.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- APPROUVE l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ainsi décrit

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	2
Camarsac	2
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	1
Fargues Saint-Hilaire	4
Pompignac	4
Salleboeuf	3
Tresses	7
Total	29

D2019-037**Objet : Délibération pour valider la convention PUP entre la société AMODIA Gironde et la commune de Salleboeuf**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la convention PUP signée le 07 octobre 2016 entre la société Amodia Gironde et la commune de Salleboeuf, pour la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire pour le projet de construction de 10 logements collectifs et 5 maisons individuelles sur un terrain situé 13 avenue Gustave Eiffel, cadastré section AR 902 et AR 904 ;

La commune de Salleboeuf s'engage à réaliser un plateau ralentisseur sur l'avenue Gustave Eiffel, afin de sécuriser la voie d'accès aux futures constructions, dont le coût estimatif des travaux s'élève à 13 749.84 € TTC.

La société Amodia Gironde s'engage à verser à la commune la part du coût des équipements nécessaires au projet de construction soit une participation financière totale de 13 749.84 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention PUP entre la société Amodia et la Commune de Salleboeuf,
- AUTORISE M. le maire à faire émettre un titre de recette de 13 749.84 € au nom d'Amodia Gironde.

D2019-038**Objet : Nom des habitants de de la Commune de Salleboeuf**

Cette délibération modifie la délibération du 24 juin 1991 désignant le nom des habitants de Salleboeuf à savoir les « SALLEBOEUFOIS » ;

Monsieur le Maire souhaite modifier cette appellation et propose le nom « SALLEBOEUVOIS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nom « SALLEBOEUVOIS » qui désigne les habitants de Salleboeuf.